

1633_0041.jpg



1633_0042.jpg

42

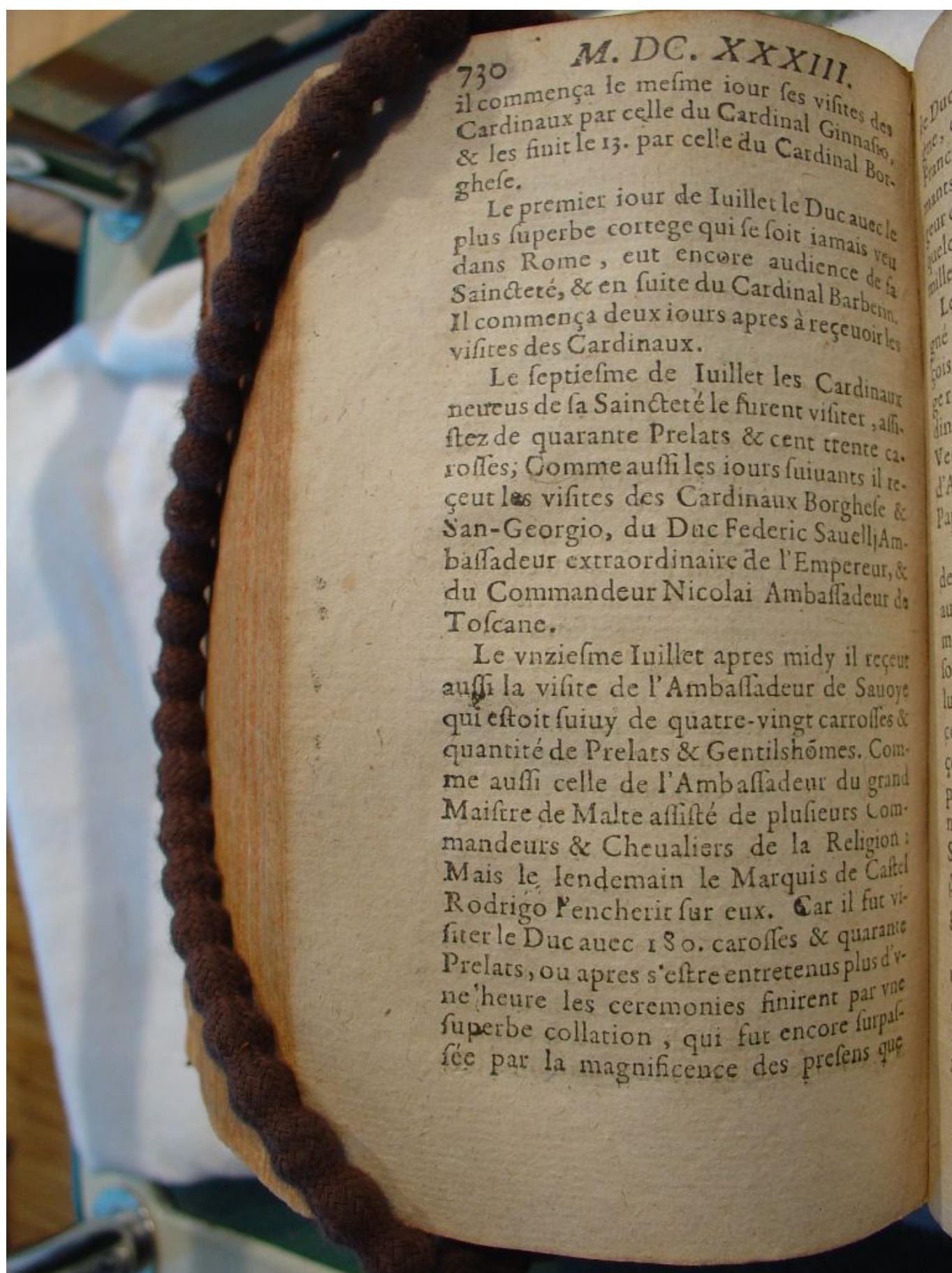
M. DC. XXXIII.

Par cette foy il a confondu tant d'Apostats de leur Roy, renuersé vn grand nombre de conjurations & de coniurateurs par vn prompt & entier combat, quoy que leur autorité, puissance & multitude, semblast desirer plustost la dissimulation & la conniuece qu'une force ouuerte.

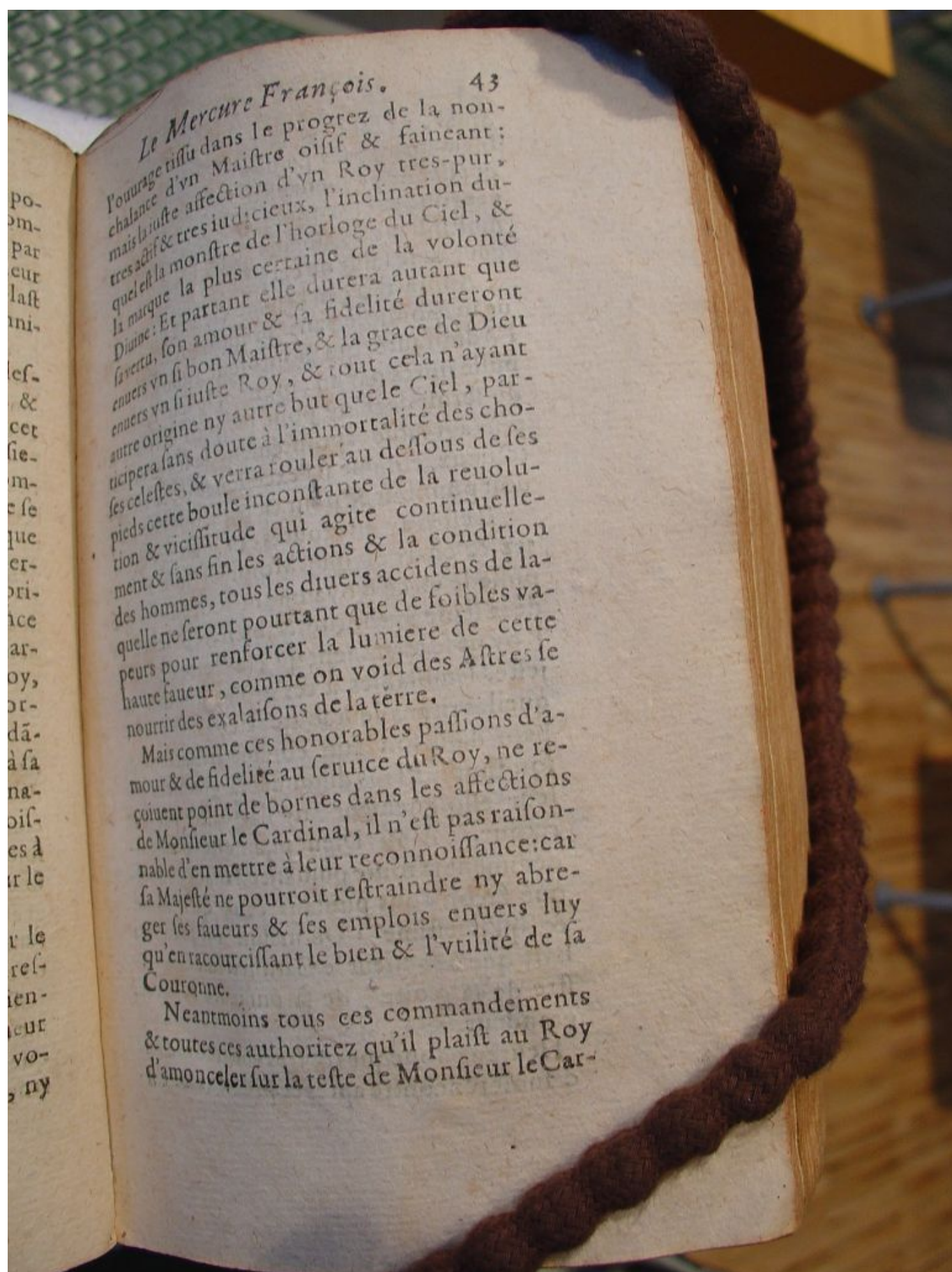
Or toutes ces œures conduites par dessus les maximes & les regles politiques, & cōtre les vieilles formes & habitudes de cet Estat, & par des voyes inconneuës aux siècles passez & incroyables aux auenir, comme si ce grand esprit, & ce grand courage se delectoit dans les impossibilitez, ainsi que dans les elemēs de sa gloire. Toutes ces merueilles dis-je, n'ensent iamais esté entrepriees ny acheuées sans cette foy & creance ferme, & perseuerante que Monsieur le Cardinal a eüe de la grande puissance du Roy, procedant de la toute puissante & extraordinaire grace de Dieu, qui a esté si abondamment, & si visiblement communiquée à sa Majesté, & avec tant de vigueur, que la nature mesme par vn hommage & reconnoissance toute nouuelle a fait des bresches à ses regles les plus inuiolables, pour ouurir le passage à ses desseins victorieux.

Voilà les charmes desquels Monsieur le Cardinal a vsé, & les eschelons qu'il a dressez pour monter à ce haut poinct de la bienveillance du Roy: Tellement que sa faueur n'est pas le prix du sale ministere des voluptez d'un Prince lascif & effeminé, ny

1633_0730.jpg



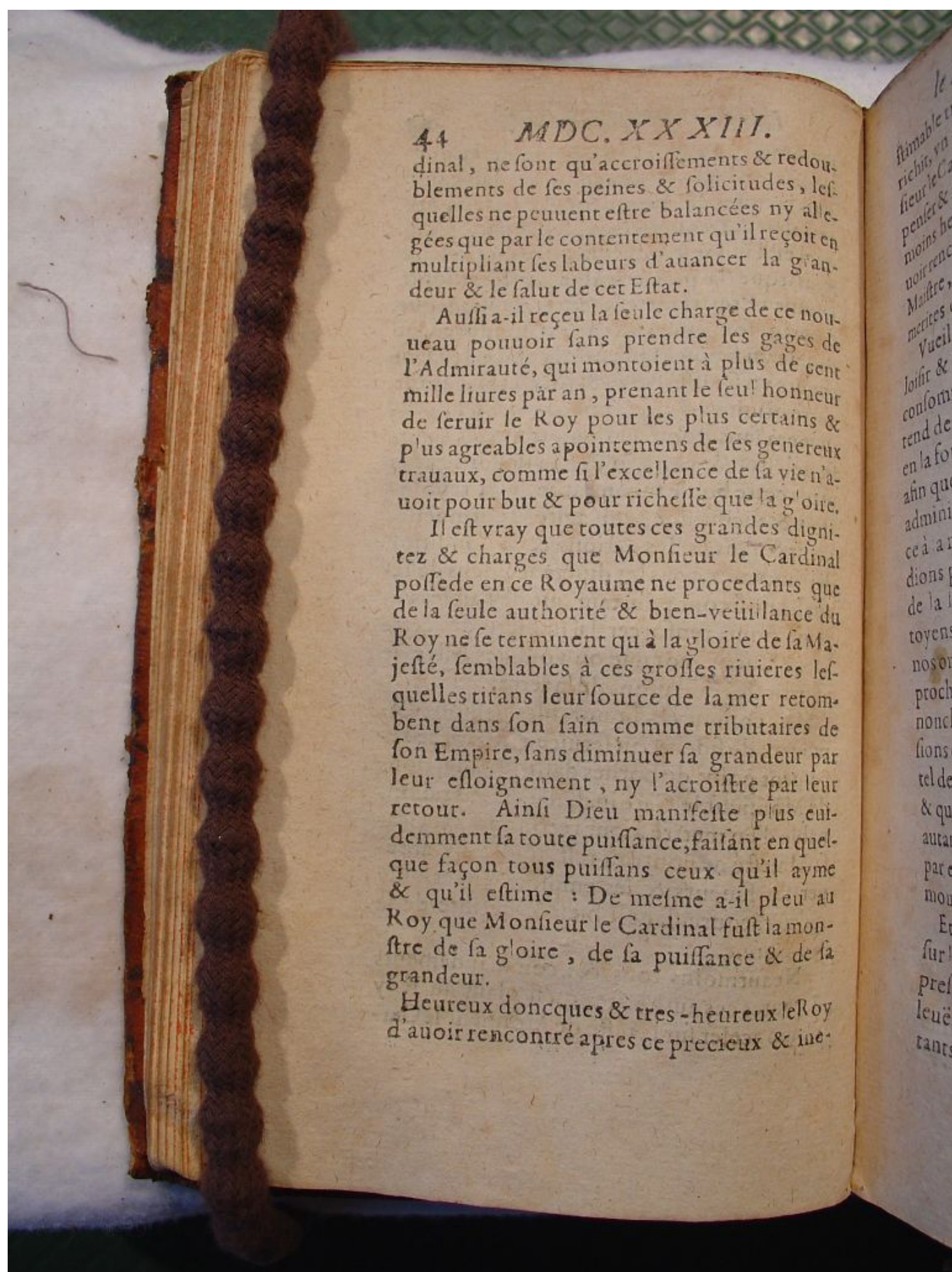
1633_0043.jpg



1633_0731.jpg



1633_0044.jpg



44 MDC. XX XIII.

dinal, ne sont qu'accroissements & redou-
blements de ses peines & sollicitudes, les-
quelles ne peuvent estre balancées ny alle-
gées que par le contentement qu'il reçoit en
multipliant ses labeurs d'avancer la gran-
deur & le salut de cet Estat.

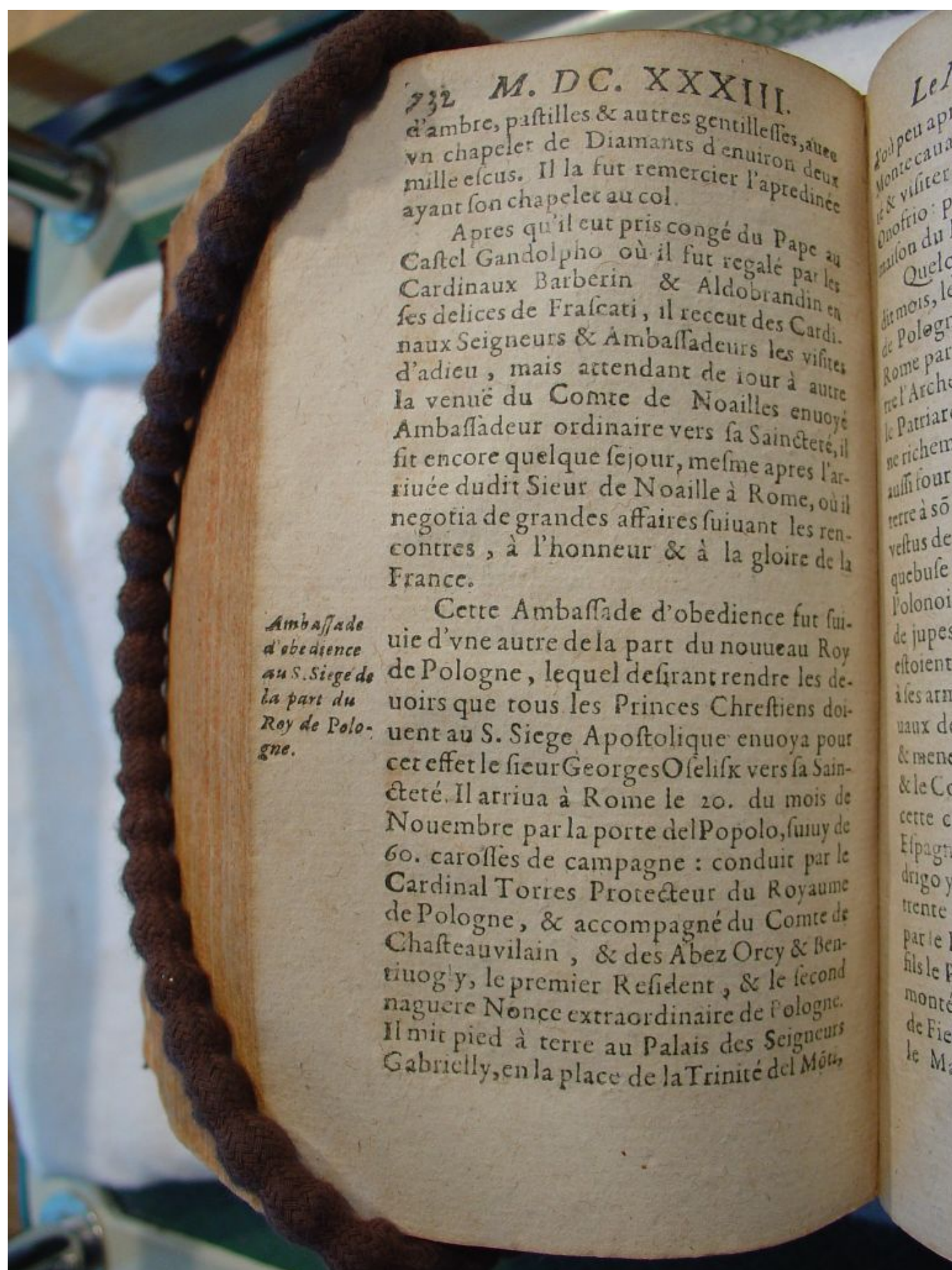
Aussi a-il reçu la seule charge de ce nou-
veau pouuoir sans prendre les gages de
l'Admirauté, qui montoient à plus de cent
mille liures par an, prenant le seul honneur
de servir le Roy pour les plus certains &
plus agreables apointemens de ses genereux
travaux, comme si l'excellence de sa vie n'a-
uoit pour but & pour richesse que la gloire.

Il est vray que toutes ces grandes digni-
tez & charges que Monsieur le Cardinal
possede en ce Royaume ne procedants que
de la seule autorité & bien-veüillance du
Roy ne se terminent qu'à la gloire de sa Ma-
jesté, semblables à ces grosses riuieres les-
quelles tirans leur source de la mer retom-
bent dans son sein comme tributaires de
son Empire, sans diminuer sa grandeur par
leur esloignement, ny l'acroistre par leur
retour. Ainsi Dieu manifeste plus eu-
demment sa toute puissance, faisant en quel-
que façon tous puissans ceux qu'il aime
& qu'il estime : De mesme a-il pleu au
Roy que Monsieur le Cardinal fust la mon-
stre de sa gloire, de sa puissance & de sa
grandeur.

Heureux doncques & tres-heureux le Roy
d'auoir rencontré apres ce precieux & in-

le
stimable
riches, vu
sieur le Ca
penier & l
moins he
noir rence
Maître,
merites
Vuail
loisir & l
consonn
tend des
en la for
afin que
adminis
ce à a m
dions p
de la li
toyens
nos ore
proche
nonch
sions d
tel de
& que
autan
par e
mour
Et
sur le
prese
leuës
tants

1633_0732.jpg



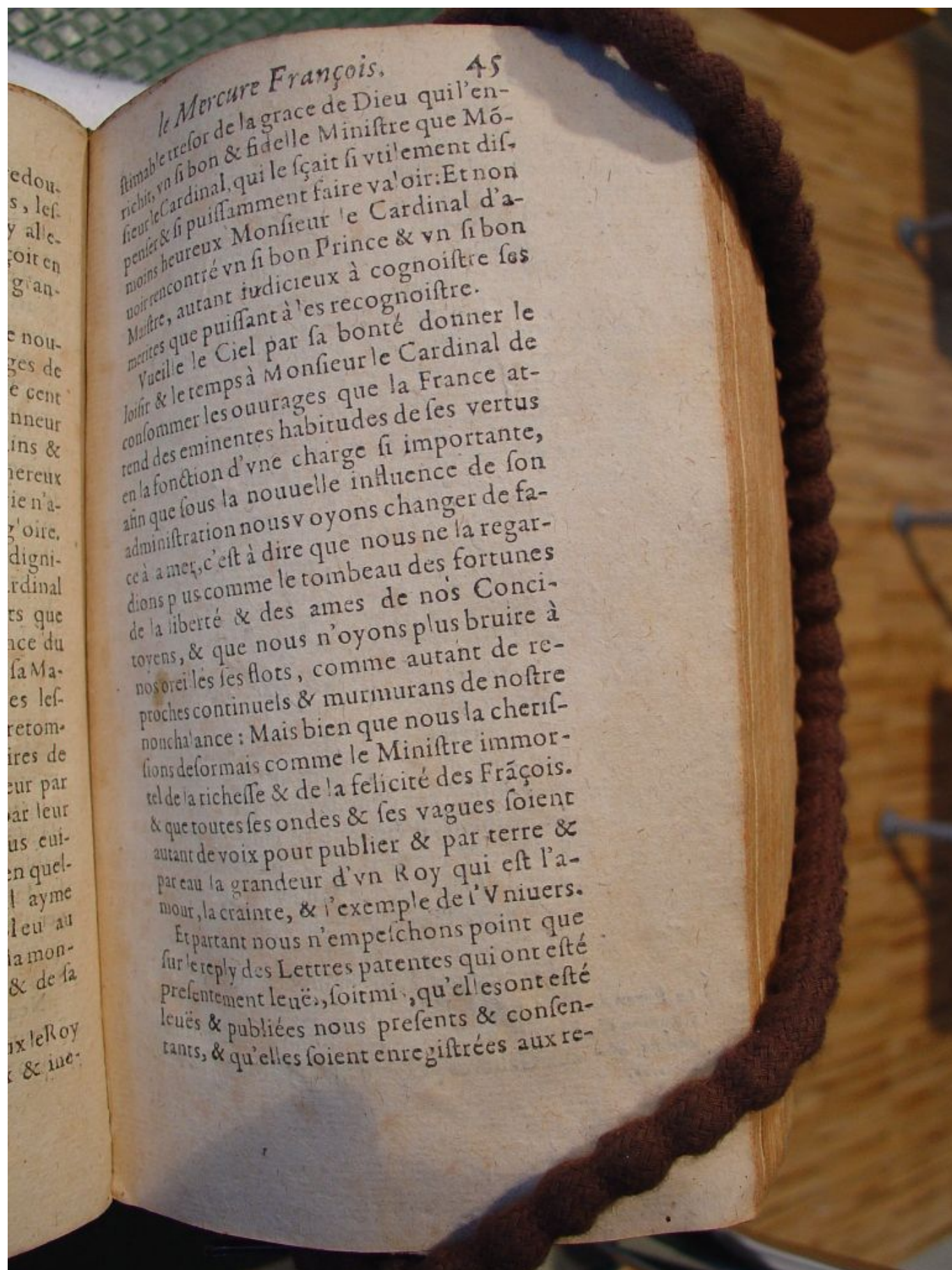
*Ambassade
d'obedience
au S. Siege de
la part du
Roy de Polo-
gne.*

732 M. DC. XXXIII.
d'ambre, pastilles & autres gentilleses, avec
vn chapelet de Diamants d'environ deux
mille escus. Il la fut remercier l'apredinée
ayant son chapelet au col.
Après qu'il eut pris congé du Pape au
Castel Gandolpho où il fut regale par les
Cardinaux Barberin & Aldobrandin en
ses delices de Frascati, il receut des Cardi-
naux Seigneurs & Ambassadeurs les visites
d'adieu, mais attendant de iour à autre
la venue du Comte de Noailles enuoyé
Ambassadeur ordinaire vers sa Sainteté, il
fit encore quelque sejour, mesme apres l'ar-
riuee dudit Sieur de Noaille à Rome, où il
negotia de grandes affaires suiuant les ren-
contres, à l'honneur & à la gloire de la
France.

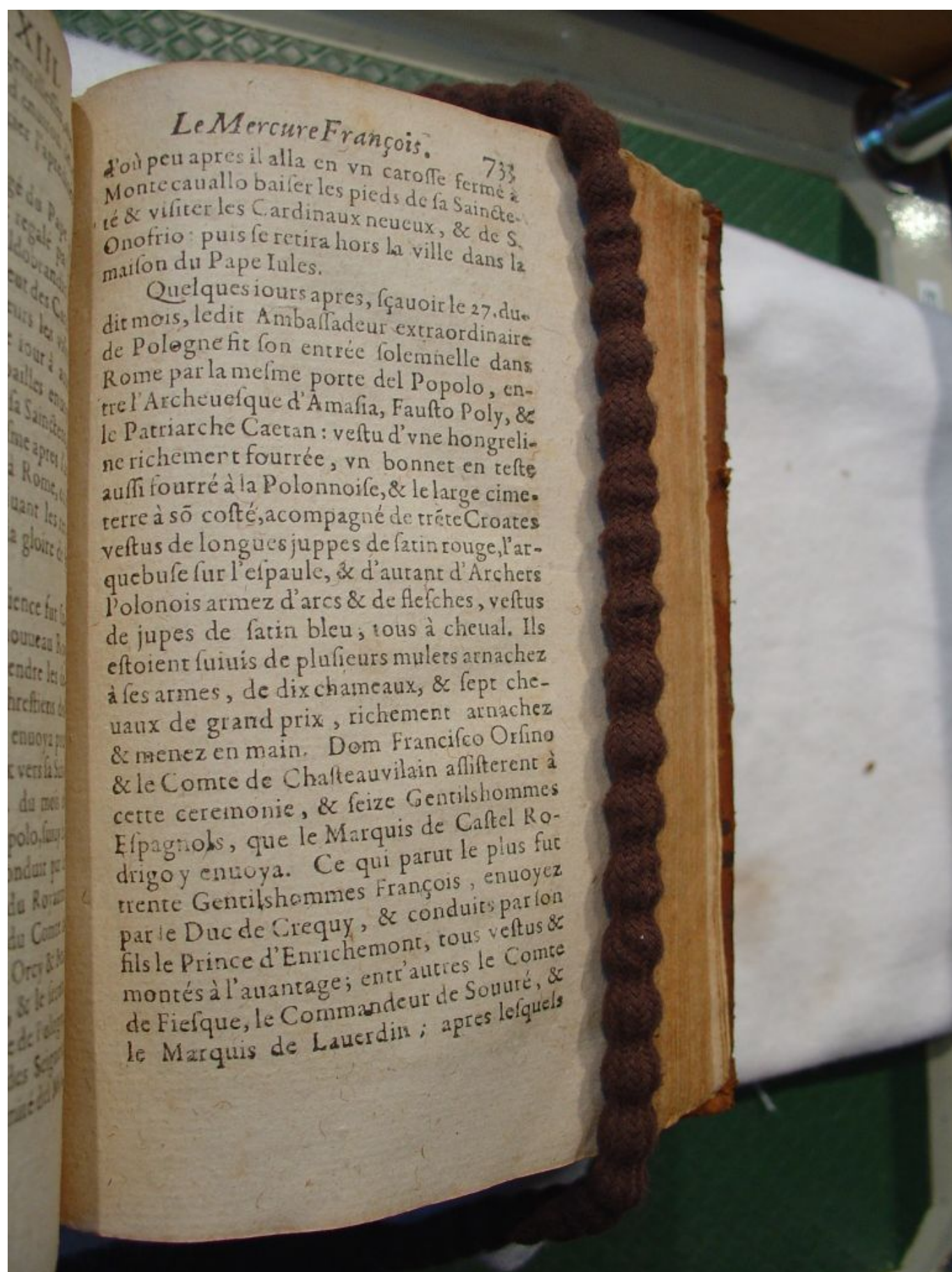
Cette Ambassade d'obedience fut sui-
uie d'une autre de la part du nouveau Roy
de Pologne, lequel desirant rendre les de-
voirs que tous les Princes Chrestiens doi-
uent au S. Siege Apostolique enuoya pour
cet effet le sieur Georges Oselisk vers sa Sain-
teté. Il arriua à Rome le 20. du mois de
Nouembre par la porte del Popolo, suiuy de
60. carosses de campagne: conduit par le
Cardinal Torres Protecteur du Royaume
de Pologne, & accompagné du Comte de
Chasteauvilain, & des Abez Orcy & Ben-
tiuogly, le premier Resident, & le second
naguere Nonce extraordinaire de Pologne.
Il mit pied à terre au Palais des Seigneurs
Gabrielly, en la place de la Trinité del Môti,

Le A
doy peu apr
Monte caua
te & visiter
Onofrio: p
maison du
Quelq
dit mois, le
de Pologn
Rome par
tre l'Arche
le Patriarc
ne richem
aussi four
terre à sō
vestus de
quebuse
Polonois
de jupes
estoitent
à ses arm
uans de
& mene
& le Co
cette ce
Espagn
drigo y
trente
par le L
fils le P
monté
de Fiel
le Ma

1633_0045.jpg



1633_0733.jpg



1633_0046.jpg

46 M. DC. XXXIII.

46 M. DC. XXXIII
gistrés de la Cour, pour estre gardées & ob-
servées selon leur forme & teneur; & extraits
d'icelles nous soient expediez, pour les en-
voyer aux Sieges tant de Seneschal que de
l'Amirauté de cette Prouince, afin d'y estre à
la diligence de nos Substituts, semblablement
leuës, publiées, enregistrees & executées.

LA COUR a ordonné & ordonne que sur le reply des lettres patentes presentement leuës sera mis qu'elles ont este leuës & publiées present & consentant le Procureur General du Roy, & qu'elles seront enregistrées au registre de la Cour, pour estre gardees & obseuées selon leur forme & teneur, & extraict d'icelles expedie audit Procureur General pour les enuoyer ausdits Sieges, tant de Seneschal que de l'Admirauté de ce ressort, afin d'y estre à la diligence de ses Substitués, semblablement leuës publiées, registrées & exécutées. Fait au Parlement de Prouence seant à Aix, le 10. Iannier, 1633.

La retraite de Monsieur hors le Royaume, ainsi que nous auons dit, donnoit de l'aprehension aux gens de bien de retomber dans les malheurs d'une guerre civile, & obligeoit la Majesté à rechercher les moyens de conserver son Estat, & ses pauvres sujets en repos.

Le Baron de S. Roman condamné aux Galeres.

Le Baron de
S. Roman en-
damné aux
Galères.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan